REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Prix Apprenez le monde de la Fondation d'entreprise Go&Live

Article 1 : Organisation

La Fondation d'Entreprise Go&Live (Adresse postale 30 rue de la Comtesse Cécile 12000 Rodez), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er octobre 2025 à 00h00 au 31 décembre 2025 à 14h,

« Le Prix Fondation d'Entreprise Go&Live **Apprenez le Monde 2026** ».

Trois distinctions seront attribuées :

- Le Prix Apprenez le Monde : une dotation principale de 10 000 € destinée à financer le projet gagnant.
- Le Prix Coup de Cœur : une dotation de 1 000 € attribuée par le Jury à un projet particulièrement apprécié.
- Le Prix du Public : une dotation de 1 000 € attribuée au projet ayant obtenu le plus grand nombre de likes sur YouTube.

Ces prix sont destinés à participer au financement de projets portés par des Participants, en lien avec les valeurs de la Fondation d'Entreprise Go&Live.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques, à titre individuel ou en groupe, âgées entre 18 ans et 28 ans à la date de la remise des prix, résidant en France métropolitaine, Corse ou DROM-COM.
Sont exclues du jeu les personnes énoncées ci-dessous :

- Les membres du jury et leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs),
- Les membres du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise ainsi que leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs),
- Les salariés du groupe Go&Live et leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs)
- Les porteurs de projets qui ne respectent pas les conditions de l'article 3 et 4 ci après

La Fondation d'Entreprise Go&Live se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La Fondation d'Entreprise Go&Live se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Notamment, en participant, le Candidat donne une autorisation irrévocable à la Fondation d'Entreprise Go&Live

d'utiliser gratuitement l'ensemble des vidéos, photos, et contenu présenté aux concours, tant pour sa propre communication que celles des entreprises membres de la Fondation d'Entreprise.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Fondation d'Entreprise sans que celle-ci n'ait à s'en justifier d'autre chose qu'un faisceau d'indices de fraude. En tout état de cause, le Participant écarté sur cette base sera entendu(e) par le Conseil d'Administration avant la décision finale. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 3 : Modalités de participation

Article 3.1 – Conditions de participation
Pour participer au Jeu, le Candidat au Prix doit cumulativement :

- Porter un projet en lien étroit avec les valeurs intrinsèques de la Fondation d'Entreprise Go&Live, à savoir :
    - Œuvrer pour favoriser l'accès à une formation, à l'éducation, ou à un voyage culturel ou éducatif,
    - Favoriser la découverte et le partage des cultures des civilisations du monde, dans le but de promouvoir des valeurs de respect, de tolérance, de connaissances et de paix,
    - Encourager les projets solidaires dans tous les pays du monde,
    - Développer, encourager et promouvoir l'apprentissage et la pratique des langues,
    - Être en lien direct avec la jeunesse.

  Il est à noter que les projets conduisant à la participation à des manifestations organisées par d'autres entreprises ou personnes morales ne sont pas éligibles au financement.

- Remplir un formulaire et déposer les pièces demandées sur le site internet de la Fondation d'Entreprise Go&Live, (fondation.goandlive.org et cliquer sur la rubrique « Prix » où figurent les modalités, et accéder au formulaire d'inscription en bas de page).

- Rédiger un texte (entre 600 et 800 caractères) présentant le(s) porteurs du projet, décrivant le projet et les objectifs poursuivis, et le lien du projet avec les valeurs de la Fondation d'Entreprise Go&Live.

- Réaliser une vidéo de présentation de 2 minutes maximum qui doit respecter les contraintes décrites à l'article 3.2 ci-après.

- Présenter un budget chiffré du projet. **Il est précisé que le budget total du projet ne peut pas dépasser 20 000 €.**

- Obtenir un avis « VALIDATION » (cf article 3.2 ci-après) par la Commission de pré-sélection de la Fondation d'Entreprise Go&Live.

Les dossiers de candidature peuvent être présentés jusqu'au 31 décembre 2025 à 14h (horodatage de réception faisant foi). Tout dossier qui nous parvient ultérieurement sera refusé.

Article 3.2 – Vidéo de présentation et modalités de présélection

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les Candidats reçoivent un mail leur indiquant :

- Un numéro de dossier
- L'adresse mail sur laquelle ils devront faire parvenir leur vidéo de présentation via Wetransfer.com, ainsi que leur budget prévisionnel dans un fichier Excel fourni.

Une attention particulière devra être apportée à la vidéo de présentation du projet qui sera ensuite jugée par des internautes pour déterminer les trois projets finalistes.

Pour être éligible à présélection, la vidéo de présentation :

- Doit être l'œuvre du candidat et réalisée avec ses propres moyens,
- Doit être libre de droits (étant précisé qu'il appartient au candidat sous sa seule responsabilité de vérifier ce point et d'obtenir l'accord de toutes autres personnes figurant sur la vidéo),
- Doit expliquer au jury l'objectif poursuivi dans le projet, les moyens que le porteur de projet souhaite mettre en œuvre et expliquer pourquoi ce projet correspond aux valeurs véhiculées par la Fondation d'Entreprise Go&Live,
- **Ne doit pas dépasser la durée de 2 minutes,**
- Ne doit pas contenir de la musique et/ou des effets sonores n'étant pas libres de droit,
- Ne doit comporter aucune image ou commentaire à caractère discriminant, raciste, religieux, violent, sexuel, irrespectueux et plus généralement susceptible d'apporter atteinte à une personne ou une entreprise.

Dans les 72 heures ouvrées de sa réception, le dossier de candidature sera étudié (notamment sous ses aspects financiers) et cette vidéo sera visionnée par la Commission de présélection, composée de 4 membres du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise, qui vont notamment valider sa conformité avec les critères indiqués ci-dessus.

La Commission donnera soit un avis de « VALIDATION », (dans lequel cas le projet devient Participant au jeu), soit un avis de « REFUS ».

Le Candidat est informé de cet avis par mail. Les avis n'ont pas à être motivés.

Une fois validée, les vidéos ne peuvent pas être modifiées.

Article 4 : Déroulement du Jeu-Concours

Les vidéos de présentation des projets qui reçoivent un avis de « VALIDATION » par la Commission de Pré-Sélection seront mises en ligne à partir du 1er janvier 2026 sur la chaîne YouTube de la Fondation d'Entreprise Go&Live.
Ces vidéos seront postées dans l'ordre chronologique de leur réception.

Article 4.1 – Sélection des projets Finalistes

La sélection des trois projets finalistes (par catégorie de Prix) sera réalisée en fonction d'une note (ci-après « La Note ») attribuée à chaque projet. Cette note est composée de deux parties :

➔ Un Score « Like ». Du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026, les internautes peuvent « liker » ces vidéos. Les likes sont comptabilisés sur la chaîne YouTube. Des contrôles réguliers seront

réalisés par nos équipes afin d'identifier toutes opérations déloyales. Nos équipes se réservent le droit de suspendre ou d'exclure toute vidéo de la chaîne en cas de soupçon de pratique ou agissement déloyal.

Chaque projet obtient un Score « like » de 1 à X où le projet ayant le plus de « likes » obtient un Score « Like » de 1, le projet ayant le deuxième nombre de likes le plus élevé, une Score Like de 2 et ainsi de suite. Ce Score Like représentera 50% de la note attribuée au projets présentés.

➔ Un Score « Cohérence » du projet

Entre le 1er janvier 2026 et le 15 février 2026, chaque vidéo de présentation sera visionnée par une Commission indépendante composée de 5 personnalités issues du monde du tourisme culturel et de l'enseignement linguistique. Une grille de notation conduisant à apprécier :

- La présentation globale du projet,
- La contribution du projet à la promotion de l'apprentissage des langues,
- L'apport du projet à l'ouverture culturelle et éducative des mineurs,
- Le respect de l'environnement et des civilisations intégré dans les projets proposés,
- La qualité et la pertinence du projet et des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif recherché,

permettra de donner un score de « Cohérence » à chaque candidature.

Le projet obtenant le Score « Cohérence » le plus élevé a 1 point, le projet obtenant le deuxième meilleur Score « Cohérence » a 2 points et ainsi de suite. Ce Score Cohérence représentera 50% de la note attribuée aux projets présentés.

La note donnée à chaque projet sera déterminée en additionnant les deux Scores ci-avant décrits (sauf pour le Prix du Public, simplement le nombre de like sera comptabilisé).

Les trois projets obtenant la note la moins élevée seront retenus et constitueront les trois projets finalistes soumis au Jury de la Fondation d'Entreprise.

En cas d'égalité de note, les projets obtenant le nombre le plus élevé de Likes seront retenus (valable pour le Prix Apprenez le Monde et le Prix Coup de Cœur).

En cas d'égalité de note, un tirage au sort sera effectué par les membres du jury (valable pour le Prix du Public).

Article 4.2 – Jury de sélection et choix des Lauréats

Le 13 février 2026, le Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise (ci-après « le Jury ») se réunira pour choisir le projet gagnant parmi les 3 projets finalistes de chaque catégorie de Prix.

La délibération du Conseil d'Administration se réalisera à huit clos, et se fondera sur l'analyse des projets et leur cohérence avec les valeurs véhiculées par la Fondation d'Entreprises.

Le Gagnant de chaque catégorie de Prix sera averti par le Jury au plus tard le 20 février. **Cette décision doit obligatoirement rester confidentielle.**

Les prix décernés seront remis lors de la soirée Go & Live le 13 Mars 2026. La présence du Gagnant de chaque Prix à cette soirée sera obligatoire. La Fondation d'Entreprise organisera et prendra en charge ses frais de déplacement ainsi que son hébergement pour assister à cette soirée (dans la limite de 2 personnes en cas de gagnant unique (gagnant + 1 accompagnateur) ou trois personnes en cas d'un projet présenté par plusieurs personnes).

Il lui sera demandé d'intervenir pendant environ 5 minutes pour présenter son projet à l'assemblée.

Le gagnant, en acceptant le Prix, autorise que la Fondation d'Entreprise, et ses entreprises adhérentes puissent communiquer sur le Prix, et publier toute photo sur leurs sites ou sur les réseaux sociaux.

Article 5 : Les Prix

Trois distinctions sont prévues :

- **Le Prix Apprenez le Monde** : financement d'un projet à hauteur de **10 000 € (dix mille euros)**, pouvant couvrir entre 50 % et 100 % de son budget.
- **Le Prix Coup de Cœur** : une dotation de **1 000 € (mille euros)**, attribuée par le Jury à un projet particulièrement apprécié.
- **Le Prix du Public (collaborateurs)** : une dotation de **1 000 € (mille euros)**, attribuée au projet ayant obtenu le plus grand nombre de likes sur sa vidéo publiée sur la chaîne YouTube de la Fondation. En cas d'égalité dans le nombre de likes, un tirage au sort sera réalisé par le Jury pour départager les projets concernés.

Les prix seront versés au(x) Gagnant(s) :

- Soit sous forme de remboursement de frais engagés par ce dernier, et dûment justifiés,
- Soit sous forme de prise en charge directe de frais engagés pour la réalisation du projet.

Les prix pourront être utilisés pour financer :

- Des frais de transport engagés dans le cadre du projet,
- Des frais d'hébergement engagés dans le cadre du projet,
- Des frais de communication engagés dans le cadre du projet,
- Des frais accessoires directement associés mais nécessaires à la réalisation du projet.

Il sera possible pour le gagnant de demander à la Fondation d'Entreprise de payer directement (avance) des factures engagées dans le cadre du projet pour son compte. La Fondation d'Entreprise se réserve le droit de refuser cette demande lorsqu'elle estime, objectivement, que la dépense n'est pas directement et nécessairement liée au projet.

La Fondation d'Entreprise se réserve le droit de ne pas rembourser toute dépense qu'elle estime, objectivement, sans lien direct avec le déroulement du projet.

Lorsque la Fondation d'Entreprise refuse la prise en charge d'une dépense, ce refus sera motivé par écrit.

Il est fortement conseillé aux Gagnants de consulter les équipes financières de la Fondation, préalablement à l'engagement d'une dépense, pour connaître le statut remboursable ou non de celle-ci.

Seules les dépenses justifiées par des pièces comptables communiquées en original à la Fondation d'Entreprise sont susceptibles d'être prises en charge. Des copies ne seront pas acceptées. Il appartient au Gagnant de conserver toute pièce utile pour remboursement ultérieur.

La partie du prix non utilisée lors de la réalisation du projet sera conservée par la Fondation. Il ne sera pas possible de demander le remboursement ou le versement de la partie non consommée, ou lorsque les dépenses engagées ne sont pas correctement justifiées.

La Fondation d'Entreprise se réserve le droit de faire tous contrôles quant à la véracité et la validité des pièces justificatives présentées par le Gagnant pour remboursement. En cas de fraude ou tentative de fraude avérée, la Fondation d'Entreprise se réserve le droit de refuser tout soutien supplémentaire et de se pourvoir en justice à l'encontre du (des) fraudeurs.

En cas de refus du prix par un Gagnant, ou dans le cas où ce dernier refuserait de se déplacer sans motif valable pour la remise du Prix, la Fondation d'Entreprise pourra décider du report du prix vers un autre projet. Elle pourra également décider d'abandonner l'opération, dans quel cas elle conserve l'intégralité du prix attribué.

Article 6 : Déroulement du Projet

Les projets lauréats doivent, sauf cas de force majeure, être réalisés au plus tard le **31 décembre 2027**.
Cette date pourra toutefois être prorogée de 12 mois, lorsque les circonstances le justifient, et d'un commun accord entre la Fondation d'Entreprise et le(s) Gagnants. Un accord écrit sur ce point sera nécessaire.

Les Gagnants devront tenir informée la Fondation, au moins une fois par trimestre, du déroulement effectif de leur Projet.
Il sera demandé aux Gagnants de fournir, dans la mesure du possible, des points d'étape écrits (ainsi que du matériel audio-visuel ou des photos) au moment du déroulement de leur Projet.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Fondation d'Entreprise Go&Live pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Toutefois, au moment de compléter le formulaire d'inscription, le participant aura la possibilité de s'abonner aux informations de la Fondation d'Entreprise (newsletters notamment) ainsi qu'aux informations relatives aux entreprises fondatrices.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Fondation d'Entreprise Go&Live dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la Fondation d'Entreprise Go&Live à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement 1102015/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à DPO dont l'adresse postale est mentionnée à l'article 1

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement est visible sur notre site internet, et une version papier peut vous être communiquée sur simple demande.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

• fondation.goandlive.org

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fondation d'Entreprise Go&Live.

La Fondation d'Entreprise Go&Live se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation d'Entreprise Go&Live ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Fondation d'Entreprise Go&Live ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Fondation d'Entreprise Go&Live ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Fondation d'Entreprise Go&Live, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Fondation d'Entreprise Go&Live, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. 6

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Fondation d'Entreprise Go&Live se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Fondation d'Entreprise Go&Live ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Fondation d'Entreprise Go&Live. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Fondation d'Entreprise Go&Live, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Fondation d'Entreprise Go&Live dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Fondation d'Entreprise Go&Live et le participant.

Il est en conséquent convenu que, sauf erreur manifeste, la Fondation d'Entreprise Go&Live pourra s'en prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Fondation d'Entreprise Go&Live , notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Fondation d'Entreprise Go&Live dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, et sont réalisées sous la responsabilité du participant.